

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 JUILLET 2022

Présents : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, MME BARBIER Lucie, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINTE Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME HOUNICHEREN Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie.

Absents excusés et représentés : M. MENAGER Julien donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie

Secrétaire de séance : MME PICKAERT Séverine

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 juin 2022 (1 procès-verbal en pièce jointe)

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le procès-verbal du conseil municipal du 07 juin 2022.

M. OUVRARD rappelle que les procès-verbaux sont affichés sur le site internet de la commune et le panneau d'affichage extérieur.

M. OUVRARD rappelle également aux conseillers municipaux que le conseil peut voter selon trois modes de scrutin :

- **le scrutin ordinaire** à main levée ou par assis et levés ;
- **le scrutin public**, à la demande du quart des membres présents, soit par bulletin écrit, soit par appel nominal. Le registre des délibérations doit comporter le nom des votants ainsi que l'indication du sens de leur vote ;
- **le scrutin secret**, lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une élection à trois tours de scrutin (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé). Sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation.

Monsieur OUVRARD ajoute qu'il est nécessaire de prendre en compte 3 modes de scrutins

Point 2 : Présentation du travail Petites Villes de Demain

Dans le cadre d'un travail partenarial entre la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Sarthe et l'école Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville, la commune de Mayet a bénéficié du travail de 9 étudiants de Master 1 sur différentes problématiques.

Ces dernières portaient sur la requalification de la friche DEROMA, la requalification d'espaces interstitiels, la requalification de la place de l'hôtel de ville y compris la gendarmerie, ou encore la densification bâtie dans le quartier médiéval.

Monsieur OUVRARD présentera le dossier

Monsieur REGNIER assiste monsieur OUVRARD dans la présentation.

Dans le cadre d'un travail partenarial entre la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Sarthe et l'école Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville, la commune de Mayet a bénéficié du travail de 9 étudiants de Master 1 sur différentes problématiques. Quatre de ces étudiants bénéficiaient d'un programme ERASMUS et ont fait bénéficier la commune d'une vision Tchèque et Espagnole.

Ces dernières portaient sur la requalification de la friche DEROMA, la requalification d'espaces interstitiels, la requalification de la place de l'hôtel de ville y/c la gendarmerie, ou encore la densification bâtie dans le quartier médiéval.

Le premier projet présenté était un projet urbain, travaillant les espaces interstitiels de la commune, les lieux à usage temporaire pour les requalifier. Ce projet s'est concentré sur le parking du collège Suzanne Bouteloup, la place de la Mirandole, l'espace dédié au stationnement de la salle des fêtes et l'espace situé entre le métronome et le restaurant scolaire "l'amuse-bouche". Il propose des espaces où l'on trouvera une forte présence de nouveaux espaces végétalisés et de mobilier ludique et de repos comme tables de ping-pong aires de jeux et assises.

Le second projet propose de comprendre la structuration du quartier Saint Nicolas, ou quartier médiéval dans la commune et la problématique travaillée était la suivante :

Comment la sensibilisation et la protection de ce patrimoine rural privé permettrait de révéler son intérêt collectif ?

- Aide à la rénovation et détermination d'un modèle de densification sur l'habitat

- Implantation d'un programme collectif non-muséal et économiquement autonome s'inscrivant dans un parcours patrimonial à l'échelle de la commune, par exemple, concrètement, en développant un atelier d'artisanat type poterie, céramique etc...

Dans un premier temps, ils proposent le recensement des éléments architecturaux et urbains singuliers ainsi qu'une sensibilisation des habitants aux aides possibles pour l'entretien et la rénovation du bâti. Par ailleurs, le quartier pourrait s'inscrire dans un circuit patrimonial à l'échelle de la communauté de communes. Également, la création d'un lieu accueillant une activité économiquement autonome et concernant un large public semble être une hypothèse pertinente pour générer de l'attractivité touristique et l'intérêt des habitants du quartier. Un centre d'artisanat au cœur du quartier médiéval constitue ainsi la deuxième phase du projet. De plus, l'analyse de l'archétype architectural du quartier médiéval les a amenés à proposer un modèle de densification respectueux de l'existant matérialisé par un projet de 2 logements.

Les troisième et quatrième projets portent sur la requalification de la friche au Nord de la commune, appartenant aujourd'hui à un propriétaire privé. L'un porte sur la requalification du bâtiment en bâtiment logistique pour travailler une économie de la déconstruction, avec une partie des bâtiments qui resteraient communaux tout en accueillant un espace d'exposition et un espace de "Faire ensemble", appelés communément FabLabs. L'autre viabilise l'intérieur des bâtiments pour accueillir 4 à 6 lots à vocation économique avec espaces administratifs, de stockage et techniques. Le dénominateur commun à ces deux projets sont les espaces communs de restauration et espaces végétaux extérieurs pour agrémenter un espace d'accueil. Ce dernier projet a travaillé les flux d'énergie également, afin d'avoir une valorisation énergétique des bâtiments revalorisés.

Le 5e et dernier projet présenté s'est concentré sur la revalorisation de la place centrale de Mayet. Le premier concerne le déplacement des stationnements afin de libérer la place. L'hypothèse serait que ces stationnements pourraient se loger dans la parcelle de la gendarmerie. Le second point s'applique au redressement des départementales, ce qui aurait pour conséquence de permettre, dans un troisième temps, de travailler sur l'optimisation des dimensions des quatre parvis de la place, sur l'étalement des commerces et le confort des usages piétons. Dans un quatrième temps, l'unification par la nature du sol de la place et de son épaisseur viendrait donner à lire la place comme une entité faisant corps avec la ville. Enfin, le cinquième point du projet s'appuie sur une réinterprétation du patrimoine caché de la ville, avec la volonté de l'utiliser pour faire dialoguer l'église et la mairie à travers une symbolique autour de l'eau et du paysage.

Ils se sont également concentrés sur la requalification des bâtiments de la gendarmerie, en travaillant sur une cohabitation entre entité bâtie existante et adjonctions neuves. Dans le projet, les décalages créés entre les différents bâtis font apparaître des passages couverts et découverts ; jardins et placettes constituent de nouveaux espaces conviviaux ou commerciaux en rez-de-chaussée du

bâtiment. Les places de parking nouvellement installées sont pensées de façon à ne pas diviser ce nouvel espace mais, au contraire, à le réunifier par un travail paysager. Aux étages supérieurs, les logements doivent répondre à un besoin de densification et d'apport de nouvelles typologies de logement.

Point 3 : Proposition d'achat de terrains par la SOFAC (1 document en pièce jointe)

Pour faire suite à différents entretiens, l'entreprise SOFAC s'est portée acquéreur de 3 parcelles pour agrandir leurs activités :

- Parcelle section AN n°30 de 2 507 m² (terres agricoles)
- Parking annexé à la parcelle section AN n°22 estimé à 106 m²
- Parcelle section AN n°36 de 2 963 m²

Soit un total de 5 576 m² proposé au prix de 21 000 € HT.

Il est également précisé que les frais de bornage et les éventuels frais de carottage seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil pour valider cette proposition et de l'autoriser à signer tout acte administratif et notarial permettant cette vente.

M. PESLERBE présente le dossier en précisant que chaque parcelle de terrain à une valeur financière différente :

- Parking = 1 € / m²
- Terre agricole = 1 € / m²
- Terrain entreprise = 6,20 € / m²

Soit un prix moyen du m² à 3,76 € HT/m², ce qui justifie le prix de 21 000 € HT pour la vente de l'ensemble des 3 parcelles.

Aussi, M. BRAULT parle de voie d'accès qu'il faut que la SOFAC prenne à sa charge. En effet, il semblerait que les futures extensions de l'entreprise nécessitent un élargissement de la voirie. M. PESLERBE répond qu'il en sera discuté avec l'entreprise pour que cela soit pris dans la négociation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité des voix, le maire

- A continuer les négociations avec l'entreprise SOFAC en respectant les conditions suivantes :
 - o Vente de la parcelle section AN n°30 de 2 507 m² (terres agricoles)
 - o Vente du parking annexé à la parcelle section AN n°22 estimé à 106 m²
 - o Vente de la parcelle section AN n°36 de 2 963 m²

Soit un total de 5 576 m² proposé au prix de 21 000 € HT.

- o Frais de bornage et les éventuels frais de carottage seront à la charge de l'acquéreur.
- o Frais de voirie à la charge de l'acquéreur
- A signer tout document relatif à cette vente

Point 4 : Rapport annuel 2021 du délégataire pour le service d'assainissement (1 document en pièce jointe)

Conformément à la Loi n°95-127 du 8 Février 1995 dite loi « Mazeaud » instituant l'obligation pour le délégataire de service public local de produire à la collectivité un rapport annuel ;

Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 entré en application le 1^{er} janvier 2006, précisant le contenu de ce document afin de faciliter la compréhension des comptes rendus financiers par une information plus complète et précise des collectivités délégantes.

Considérant que le délégataire, pour l'année 2021, du service assainissement est Véolia Eau.

Monsieur OUVRARD propose d'adopter ou non le rapport annuel de gestion du service de l'Assainissement pour l'année 2021 du délégataire, VÉOLIA Eau, précisant les conditions techniques, financières et économiques d'exécution du service public d'assainissement qui lui a été confié.

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le rapport annuel 2021 du délégataire pour le service d'assainissement

Point 5 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (1 document en pièce jointe)

La collectivité ou autorité délégante a l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Le Syndicat Mixte D'adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Mayet doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable ou de l'assainissement (RPQS) avant le 30 juin de l'année n+1.

Pour les communes ayant transférées cette compétence (c'est le cas pour la commune de Mayet) le rapport annuel reçu doit être présenté au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr

Monsieur OUVRARD propose d'adopter ou non le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable remis par le SMAEP de Mayet.

Mme RAMAUGÉ présente le dossier en tant que présidente du syndicat et avance quelques chiffres :

- 8 communes pour 7063 abonnés au 31/12/2021
- 2 châteaux d'eau dont 1 château d'eau de 1500 m3 sur la commune de Marigné Laillé pour alimenter les communes de Mayet, Sarcé, Verneil-le-Chétif et Marigné Laillé
- 161 499 m3 d'eau facturés aux abonnés de Mayet
- 4 890 m3 est le volume estimé sans comptage (besoin pompiers, purges réseaux...)
- Sur l'ensemble des communes, le volume estimé de perte d'eau à cause des fuites est estimé à 82 297 m3.

Mme BOISSON pose la question du problème d'eau marron dans les canalisations.

Mme RAMAUGÉ explique que l'utilisation de 10 poteaux d'incendie pour le feu le long de la ligne de chemin de fer, qu'un incendie chez un agriculteur, que 30 m3 de perte un soir inexplicable provoquent ce phénomène. Dès lors qu'un problème est constaté sur le réseau, il faut impérativement appeler l'astreinte du syndicat d'eau. Un écriteau est mis sur le poteau incendie pour dire qu'une purge est en cours. Mme RAMAUGÉ demande aux élus et aux habitants de ne pas mettre de messages sur les réseaux sociaux car le syndicat ne les verra pas.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Point 6 : Convention transactionnelle marché public voirie 2022-2023 (1 document en pièce jointe)

Dans le cadre du marché de voirie en cours avec l'entreprise Colas, une convention transactionnelle doit être établie entre votre commune et l'entreprise. Cette convention concerne la mise en application de la théorie de l'imprévision et la détermination du montant de l'indemnité conformément à la circulaire n°6338/SG du 27 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

Cette convention fait suite à l'accord trouvé entre les référents voirie des communes et l'entreprise Colas.

Cette même convention a été approuvée par le conseil communautaire Sud Sarthe le jeudi 02 juin.

Il appartient désormais au conseil municipal de délibérer et de retourner la convention signée à l'entreprise Colas.

D'un point de vue comptable, l'indemnité prévue dans la convention sera intégrée au coût global de la facture, l'imputation sera identique à celle de l'ensemble de la facture.

Concernant les pièces justificatives à joindre aux mandats, elles restent les mêmes qu'initialement, dans le cadre du marché de travaux, avec en plus la nouvelle convention qui sera signée.

M. OUVRARD présente le dossier.

Tout un travail de négociation a eu lieu avec la société « COLAS » et le bureau communautaire de la Communauté de communes Sud Sarthe car la société n'est pas en mesure d'assurer les prix du marché.

Pour la commune de Mayet, la conséquence de cette hausse des prix est qu'une route de moins sera faite. C'est un choix de la collectivité pour maîtriser le budget prévisionnel alloué sur la réparation et l'entretien de voirie.

M. CHANTOISEAU avance aussi que les prix augmentent car la matière première des enrobés sont des produits dérivés du pétrole. Il ajoute également que toutes les communes de la CDC Sud Sarthe connaîtront la même indexation.

M. ASSE demande s'il est possible d'avoir un retour de travaux déjà effectués et à effectuer sur l'année. Monsieur CHANTOISEAU fera un point dès que possible.

M. ASSE parle du chemin de Guittion où il aimerait savoir si les travaux seront bien réalisés comme prévu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, valide la convention transactionnelle et autorise le maire à la signer.

Point 7 : Pacte financier CDC Sud Sarthe (1 document en pièce jointe)

Pour faire suite à la conférence du 16 juin 2022 à la Communauté de Communes Sud Sarthe par monsieur Olivier HALLEY DES FONTAINES sur le pacte financier et fiscal, vous trouverez le support qui a été présenté en annexe de ce conducteur.

Dans la continuité de la présentation qui a été faite, la Communauté de Communes souhaite que les élus communaux adressent pour le vendredi 08 juillet au plus tard, leurs priorités sur les leviers suivants :

- Leviers de maîtrise de la dépense publique (p.35)
- Leviers d'optimisation des ressources (p.36)

Pour une meilleure compréhension du document, les lignes en vert dans les tableaux (p.35 et 36) correspondent aux préconisations du cabinet d'études.

Aussi, il est à noter que la commission Finances de la CDC Sud Sarthe sera chargée de suivre l'avancée de ce dossier pour une présentation en conseil communautaire le 15 septembre prochain.

La prochaine étape consistera à dégager les priorités pour permettre l'établissement de fiches actions destinées à la mise en œuvre des leviers qui seront retenus.

Monsieur OUVRARD présente les 2 tableaux (leviers d'optimisation des recettes et baisse des charges).

Monsieur OUVRARD préfère passer ce dossier en conseil municipal car il souhaite le retour et l'avis des conseillers municipaux avant de retourner le dossier à la CDC Sud Sarthe.

M. ASSE questionne le point H et demande s'il est vraiment nécessaire de passer par un expert pour travailler sur ce levier. Sur ce point, M. PESLERBE et M. BRAULT présentent le travail des logements vacants et M. PESLERBE dit qu'il a eu une réunion ce jour avec la CDC Sud Sarthe sur les logements vacants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, valide les préconisations du cabinet d'études en prenant en compte les commentaires suivants sur le pacte financier de la Communauté de Communes Sud Sarthe :

- Leviers de maîtrise de la dépense publique
 - o Prioriser la réorganisation des services et accentuer la mutualisation des agents publics entre collectivités
 - o Ne pas réduire les subventions aux associations par les communes
- Leviers d'optimisation des ressources
 - o Ne pas passer par un cabinet pour mettre à jour les bases fiscales
 - o Ne pas transférer l'intégralité du FPIC à l'intercommunalité

Point 8 : Rapport d'activité 2021 CDC Sud Sarthe (1 document en pièce jointe)

Monsieur BOUSSARD, président, a présenté le rapport d'activités de la communauté de communes Sud Sarthe qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences. Ledit rapport est annexé au conducteur.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur l'année 2021.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement aux maires des communes membres de l'EPCI, un rapport d'activités.

Monsieur OUVRARD invite les membres du conseil municipal à échanger et à acter le rapport d'activités de la Communauté de Communes Sud Sarthe sur l'année 2021.

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le Rapport d'activité 2021 CDC Sud Sarthe

Point 9 : Mise à jour du Document Unique (1 document en pièce jointe)

Incontournable outil d'amélioration de la santé et de la sécurité au travail, le document unique d'évaluation des risques professionnels représente la clef de voûte de la démarche globale de gestion des risques, permettant de créer une dynamique collective pour réduire les accidents et prévenir les maladies professionnelles.

Ce dernier est, depuis le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, la transcription de l'évaluation des risques professionnels imposée à tout employeur par le code du travail. Il permet de lister et de hiérarchiser les risques auxquels sont exposés les agents, et de planifier des actions afin de les supprimer ou les réduire.

Ce document est un outil évolutif et dynamique qui doit faire l'objet de mise à jour régulière, et ce, au minimum une fois par an.

Au-delà de l'obligation légale, investir dans la prévention, c'est accroître le bien-être au travail des agents, renforcer le climat social, mais aussi améliorer le fonctionnement de la collectivité, et mettre en avant son savoir-faire.

Ce document unique, a été soumis, pour mise à jour, à l'avis du Comité Paritaire le 19 mai 2022.

Cette mise à jour a obtenu un avis favorable à l'unanimité des deux collèges (représentant du personnel et des collectivités) et est soumis aux membres du Conseil Municipal pour validation.

M. CHANTOISEAU présente le dossier en ajoutant qu'un avis favorable a été donné par les 2 collèges (élus et agents) qui siègent au Comité Techniques (CT) du Centre de Gestion de la Sarthe.

Un point d'amélioration sur le travail en hauteur pour les agents administratifs sera à prendre en compte. Chaque service est concerné par le Document Unique.

M. ASSE s'étonne des fils au sol à la médiathèque depuis la réorganisation de l'espace.

M. CHANTOISEAU informe les conseillers municipaux que le document unique doit être mis à jour chaque année et qu'il est important de faire remonter toute information pour compléter ce document.

Point 10 : Révision de Loyers arrivés à échéance

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la révision de certains loyers arrivant ou arrivés à échéance, à savoir :

* **A compter du 1^{er} mai 2022 :**

Augmentation du loyer de **4,30 %** (*Calcul sur la base de l'Indice des loyers des activités Tertiaires (ILAT) 4^{ème} trim. 2021*)

- **STV VANNIER** : soit un loyer de **384,31 € par mois**

* **A compter du 1^{er} juin 2022 :**

Augmentation du loyer de **5,06 %** (*Calcul sur la base de l'Indice du coût de la construction (ICC) 4^{ème} trim. 2021*)

- **SAEXCO** : soit un loyer de **242,30 € par mois**

* **A compter du 1^{er} juin 2022 :**

Augmentation du loyer de **2,48 %** (*Calcul sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) 1^{er} trim. 2021*)

- **GRUAU Isabelle** : soit un loyer de **508,15 € par mois**

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider ces révisions de loyers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, valide la révision des loyers arrivant ou arrivés à échéance.

Point 11 : Décisions modificatives budgétaires

Après un travail de relecture du « Grand Livre » sur le logiciel de comptabilité, il apparaît nécessaire de faire des ajustements de compte à compte pour faciliter la lecture du budget prévisionnel / budget réalisé.

Monsieur le Maire informe donc les membres du conseil municipal qu'il convient d'ajuster les écritures comptables du Budget Primitif 2022 de la COMMUNE. Il apparaît nécessaire de passer les décisions modificatives comme suit :

BUDGET COMMUNE

Section Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Compte 64162	- 79 700.00 €		
Compte 64168	+ 79 700.00 €		
Compte 60633	- 15 000.00 €		
Compte 6135	- 6 500.00 €		
Compte 615231	+ 21 500.00 €		
Compte 6411	- 6 148.00 €		
Compte 6458	+ 6 148.00 €		
Total	0,00 €		

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de valider les modifications budgétaires décrites ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, valide la décision modificative budgétaire présentée.

Point 12 : Décision modificatives budgétaires portant étalement des IRA (Indemnités de Remboursement Anticipées) de l'ancien prêt Mobilys et Corialys

En conseil municipal du 09 mai 2022, une Décision Modificative Budgétaire a été prise portant sur l'étalement des Indemnités de Remboursement Anticipé (IRA) des prêts Mobilys et Corialys.

Cependant, l'écriture budgétaire proposé n'était pas complète laissant ainsi un budget déséquilibré par suite de cette modification budgétaire. Or, selon l'article L.1612-4 du CGCT, le budget est équilibré lorsque que chaque section est votée en équilibre (recettes et dépenses étant évaluées de façon sincère).

Il convient donc d'annuler la délibération prise le 9 mai 2022 et d'en écrire une nouvelle pour respecter la règle de l'équilibre budgétaire.

Afin d'intégrer les écritures relatives aux IRA (Indemnités de Remboursement Anticipé), tout en respectant la règle de l'équilibre budgétaire, il est nécessaire de prendre une décision modificative permettant de passer des mandats d'ordre budgétaire et des titres du même ordre :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section Fonctionnement

DEPENSE		RECETTE	
Compte	6 875,70 €	Compte	6 875,70 €

042/6862		7588	
Total	6 875,70 €	Total	6 875,70 €

Section Investissement

DEPENSE		RECETTE	
Compte 1641	6 875,70 €	Compte 040/4817	6 875,70 €
Total	6 875,70 €	Total	6 875,70 €

BUDGET COMMUNE

Section Fonctionnement

DEPENSE		RECETTE	
Compte 042/6862	Ex-Mobilys 39 487,90 € Ex-Corialys 12 750,00 €	Compte 6419 Compte 7788	20 000,00 € 32 237,90 €
Total	52 237,90 €	Total	52 237,90 €

Section Investissement

DEPENSE		RECETTE	
Compte 1641	52 237,90 €	Compte 040/4817	Ex-mobilys 39 487,90 € Ex-Corialys 12 750,00 €
Total	52 237,90 €	Total	52 237,90 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, valide la décision modificative budgétaire présentée sur le budget assainissement et sur le budget commune.

Point 13 : Subvention 2022 Harmonie municipale de Mayet

Lors de la rédaction de l'annexe concernant les subventions versées dans le cadre du vote du budget prévisionnel 2022, il a été alloué à tort un montant de 3 775,00 € à l'Harmonie municipale du Lude. Or il s'agit bien de l'Harmonie municipale de Mayet à qui est adressée cette subvention.

Il convient donc de modifier le nom de l'organisme bénéficiaire de la subvention n°11 qui est l'Harmonie municipale de Mayet pour un montant alloué de 3 775,00 €.

Aucune subvention ne sera versée à l'Harmonie municipale du Lude.

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider cette modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, valide l'octroi de la subvention de 3 775 € à l'Harmonie municipale de Mayet et décide de ne verser aucune subvention à l'Harmonie municipale du Lude.

Point 14 : Affaires et informations diverses

Intervention de monsieur OUVRARD

M. Ouvrard fait part au conseil municipal de l'invitation faites aux élus et au comité de jumelage par la mairie et le comité de jumelage de Lichtenau les 30 septembre, 1er octobre, 2 octobre, retour le 3 octobre. L'organisation sera vue avec le Comité de Jumelage. Les élus souhaitant y participer doivent faire un retour auprès de Mme BAREAU.

M. le Maire informe le conseil que l'audio-prothésiste propose des tests auditifs gratuit. Monsieur Ouvrard rapporte sa participation au Comité Territorial de Santé du département de la Sarthe jeudi 30

juin. De nombreux professionnels de santé et différentes associations liées à la santé étaient présents. Monsieur Ouvrard était accompagné d'une habitante de Mayet, personne inscrite au registre des personnes isolées qui a participé à l'enquête qualitative support de cette réunion.

M. le Maire informe qu'il a donné l'autorisation de fermer le bassin de la piscine à 18h30 au lieu de 18h45 pour permettre à la Vigilante Natation de faire participer un maximum d'enfants au dispositif Apprendre à nager. Il y a 30 enfants répartis sur 4 groupes qui participent à ce dispositif.

M. Ouvrard donne au conseil municipal les rendez-vous de l'été à la piscine :

- Apprendre à nager Vigilante Natation le soir après l'ouverture au public jusqu'au 9 juillet.
- Apprendre à nager avec la communauté de communes : du 16 au 27 août matin
- 8 juillet : tests d'aisance aquatique organisé par le Local Jeunes
- Coin lecture, entre 22 juillet et 15 août de 13h et 15h les vendredis organisés par la Médiathèque
- Acti'bus de la communauté de communes les 28 juillet, 11 août et 26 août (animation musicale avec Jeunes m'activ)
- Le Local Jeunes organise diverses animations dont le 18 août : Disco-plage 14h-17h
- Vigilante Natation : animations sportives en août sur temps d'ouverture sur inscription : 4 août Dodgeball, 11 août Tchouk ball, 18 août Tennis de table, 25 août Football et tous les mardis de 15h à 16h Waterpolo

Les prochains conseils sont prévus les 5 septembre, 3 octobre, 14 novembre, 12 décembre. La date du 3 octobre sera à revoir en raison du voyage à Lichtenau.

Intervention de monsieur BRAULT

M. BRAULT reparle aux conseillers municipaux des recommandations faites dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, notamment sur l'état de l'actif de la commune. A ce jour, il y a un différentiel d'un million d'euros entre l'actif présent dans le logiciel comptable de la commune et le logiciel de la trésorerie de Montval.

M. BRAULT évoque également un montant de 565 000 € sur le compte de trésorerie de la mairie, somme à laquelle il n'est pas encore imputée le versement de la subvention exceptionnelle du budget commune vers le budget assainissement, soit 175 000 €.

Après ce versement, il devrait y avoir sur le compte un reste de 390 000 €.

Au regard de cette situation, M. BRAULT avance que cela prouve à priori que, si on avait remboursé en totalité le prêt de 500 000 € pour les travaux de la mairie dès décembre 2021, on serait aujourd'hui en cessation de paiement.

M. ASSE pose la question si l'estimation de la hausse du gaz, de l'électricité et des 3,5 % de hausse des salaires des agents a été faite. M. BRAULT dit que le budget prévisionnel avait pris en compte une hausse du gaz et de l'électricité mais sans doute pas autant que la commune connaîtra. Pour ce qui est de la hausse des 3,5 % des salaires, un travail sera fait lorsque le décret sera publié.

Monsieur BRAULT annonce qu'une commission finances aura lieu courant septembre pour analyser le budget.

Intervention de monsieur CHANTOISEAU

Pour répondre à une question posée lors du précédent conseil municipal, M. CHANTOISEAU aborde le sujet du nettoyage des gouttières de l'église : le cout de l'intervention s'élève à 3 626,58 €

- Aménagement du carrefour Sainte Croix :
 - o Un stop a été installé et des temps d'échanges ont eu lieu pour apporter des modifications.
 - o Les habitants ont fait le souhait de ne pas conserver le provisoire.

- Le seul aménagement qui reste est le sens unique pour rendre la rue sainte croix en voie unique
 - Un courrier a été fait aux habitants
 - Dans le sens descendant, un rappel de priorité à droite va être fait.
- Aménagement de la place
- Modification sera faite avec un marquage vertical = un P pour parking
 - Installation d'une flèche de direction pour indiquer le sens de circulation

M. HUBERT rappelle que le code de la route prévoit systématiquement des priorités à droite dans les zones à 30.

M. PESLERBE prévient que les priorités à droite en sortant du parking sont difficiles à respecter. Monsieur CHANTOISEAU justifie le traçage d'une ligne STOP.

- Allée de VEZIN
- Passage en sens interdit dans les 2 sens (sauf vélo, piéton, résidents) à partir du cimetière.

M. LAFOIS pose la question de l'accès au gîte. M. CHANTOISEAU répond qu'il n'y aura pas de souci car les locations permettent de déclarer une résidence temporaire.

- Radar pédagogique
- Un travail sera mis en place au cours du mois de septembre pour analyser les vitesses et les heures de passage en commission voirie.
- Passage de la balayeuse
- Les agents feront de la prévention en enlevant les herbes dans le caniveau. Monsieur CHANTOISEAU espère que cela portera ses fruits.

Intervention madame JARROSSAY

A l'heure où toutes les associations proposent leurs animations et que le planning des assemblées générales se remplit, Mme JARROSSAY remercie les bénévoles pour leur engagement dans la vie associative de Mayet.

Le planning du gymnase avec les différentes occupations des associations et des écoles est en cours et le travail de la deuxième édition de la rentrée des associations sur la place de Mayet le 4 septembre 2022 a démarré. Une prochaine réunion aura lieu le mardi 19 juillet à 18H00 dans la salle du conseil. Pour les associations qui n'ont pu être présentes à la première réunion, elles peuvent prendre contact avec la mairie rapidement afin que nous puissions leur réserver une place.

Mme JARROSSAY fait un point sur les écoles.

- Ecole Saint Exupéry

Les projets 2021/2022 ont tous été réalisés, le travail sur le langage a gardé une place prioritaire tout au long de l'année.

Des ateliers de jardinage ont été mis en place, des activités en lien avec la commission action sociale et la participation au programme « école et cinéma » ont permis à certains enfants de découvrir le 7^{ème} art. Une intervention de Ludmila SAULLE, professeure de flûte à l'école des Arts de Mayet a eu lieu et des déplacements à la piscine du Lude le mardi matin.

Un appel est fait pour trouver des parents agréés et libres le jeudi pour le 3^{ème} trimestre pour accompagner les enfants de Grande Section l'année prochaine. Il ne faut surtout pas oublier les sorties de fin d'année qui ont pu se faire avec une sortie à PEYSCHERAY et au moulin de VAAS.

Les effectifs prévisionnels de la rentrée 2022/2023 sont (données au 20 juin) : 7 TPS, 17 PS, 23 MS, 19 GS = 66 élèves.

- Ecole Jules Ferry

C'est un bilan également positif avec la réalisation de tous les projets prévus pour cette année. Des activités nombreuses avec la journée « Rando patrimoine » organisée par la mairie de Mayet, Intervention de la professeure de piano de l'école des Arts, matinée « jeux collectifs », les sorties de fin d'année pour toutes les classes, école et cinéma, etc...

Les effectifs prévisionnels de la rentrée 2022/2023 sont (données au 20 juin) : 17 CP, 27 CE1, 29 CE2, 23 CM1, 32 CM2, 12 ULIS = 140 élèves

- Ecole Notre Dame de Bonneval

Une école toujours présente dans les différentes actions que peut proposer la municipalité ou certaines associations.

Il est à noter le départ de Mme BONNENFANT qui sera remplacée au poste de direction par Mme GEROLAMI qui est en poste de CM depuis cette année.

Les effectifs prévisionnels de la rentrée 2022/2023 sont (données au 20 juin) : 3 TPS, 12 PS, 6 MS, 6 GS, 19 CP, 10 CE1, 10 CE2, 11 CM1, 14 CM2 = 91 élèves

Madame JARROSSAY salue la bonne entente qu'elle a pu avoir dans toutes les rencontres avec l'ensemble des écoles et notamment la participation régulière aux réunions de la commission culture.

Mme JARROSSAY souligne la dynamique des écoles qui sont très demandeuses et répondent toujours présentes aux différentes propositions d'actions qui leur sont soumises. C'est un réel plaisir d'avoir un tel investissement de la part de toutes les équipes enseignantes.

Mme GUYET questionne sur le risque de fermeture de classe à l'école maternelle. M. OUVRARD explique que les effectifs sont justes pour être serein. On va attendre la rentrée pour se rassurer sur cette question.

Mme JARROSSAY termine par en faisant le bilan de la fête de la musique en remerciant tous les acteurs qui ont participé sur place à l'installation et au rangement. Mme JARROSSAY remercie la commission culture mais aussi et particulièrement les adjoints et conseillers qui l'ont aidée à la réussite de cette fête. Un seul regret pour la pluie qui a perturbé la prestation de l'harmonie municipale jusqu'à l'annulation pour préserver les instruments de l'eau mais également la Banda qui n'a pu jouer autant que nous l'aurions aimé.

Elle prospecte d'ores et déjà pour l'année prochaine et quelques pistes se profilent déjà.

Les prochaines dates à retenir :

- Le jeudi 14 juillet : dépôt de gerbe au monument aux morts, animations de la vigilante Trail, repas du Comité des fêtes soirée DJ et feu d'artifice au plan d'eau
- Le jeudi 28 juillet : projection en plein air
- Le dimanche 04 septembre : la rentrée des associations

Intervention madame BAREAU

- Journée écocitoyenne du 3 juillet

Les participants à la journée citoyenne ont collecté 29,5kgs sur 11 zones répertoriées sur le sud-est ville de la commune. Environ 50 personnes étaient présentes. Les élus du Conseil Municipal Jeunes avaient organisé un moment de convivialité autour des jeux en bois géants empruntés à la Ludothèque du Lude et d'un quiz sur la commune. Tous les participants sont partis ravis de cette journée sympathique qui alliait citoyenneté et loisirs.

La ville a donc été couverte dans sa totalité, moins de déchets ont été récoltés, ce dont nous pouvons nous réjouir. Il reste maintenant les zones campagnes. La prochaine commission Actions Sociales aura pour objectif de trouver une autre activité à proposer aux citoyens.

- CCAS - Campagne d'appel des personnes inscrites au registre des personnes âgées isolées

Le CCAS maintient sa vigilance auprès des personnes âgées isolées. Afin de prévenir les risques pour ces personnes lors des périodes de chaleur mi-juin, 56 personnes ont été appelés entre le 17 et le 20 juin, certaines ont été visitées.

Si une période semblable venait à se reproduire cet été, une nouvelle campagne serait mise en place.

- Conseil Municipal Jeunes

Le dernier Conseil Municipal Jeunes a permis de préparer la journée du 3 juillet.

Les deux prochaines réunions avec les jeunes élus auront lieu le 31 août et le 7 septembre pour organiser la visite du Sénat du 12 octobre prochain.

- Bulletin municipal juillet 2022

L'Antenne de Mayet sera distribuée fin juillet/début août et les conseillers municipaux seront sollicités pour la distribution en campagne. Mme BAREAU remercie les associations pour leurs articles fournis qui étoffent ce bulletin.

Autres interventions

Mme ALLARD demande si contact avec le mille club d'Ecommoy a été pris pour les difficultés des adhérents à monter dans les salles du dernier étage de la maison des associations.

M. OUVRARD répond que la salle des échecs pourrait être proposée mais ne pourrait pas être dédiée à leur activité comme cela l'était dans l'autre salle

Monsieur HUBERT demande s'il y a un programme « Festiloir » en mairie. La réponse est oui. M. HAMONIC dit qu'il en a pris à l'accueil.

Monsieur OUVRARD dit que le PETR se pose la question de continuer ou d'arrêter certaines actions pour assurer une maîtrise financière.

Monsieur ASSE demande si les cotisations ne pouvaient pas être augmentées pour assurer la continuité de Festiloir.

Monsieur HAMONIC prévient les élus municipaux que le remboursement de la subvention exceptionnelle a bien été effectué par la Vigilante Omnisports, soit un montant de 2 300 €.

Fin 22 h 45